



Bordereau des prix pour prestations complémentaires du service de l'Assainissement Collectif

Approuvé par délibération du conseil communautaire : 2024_DEL_177 du 09 décembre 2024

Applicable à compter du 1er janvier 2025

N° de prestation	Nature des prestations	Détail	Montants facturés à l'utilisateur (€HT)
EU_001	Souscription du contrat	Frais administratifs d'accès au service pour un nouvel arrivant	10,00 €
EU_002	Sanctions et Pénalités	Défaut de raccordement	Majoration de 400% de la somme de la part fixe TTC et de la part variable TTC appliquée à la consommation réelle de l'abonné
EU_003		Non-conformité du raccordement	
EU_004		Défaut de paiement de la PFAC	
EU_005		Rendez-vous non honoré (non annulé au moins 48 heures avant) ou obstacle	200,00 €
EU_006		Branchement clandestin - non autorisé	3000,00 €
EU_007		En cas de non-paiement (frais de relance, mise en demeure, frais d'échéancier)	Facturé par la Trésorerie
EU_008	Contrôle de conformité des installations privées	Branchement neuf (<i>Contrôle raccordement et rapport</i>)	88,00 €

EU_009		Branchement dans le cadre de transactions immobilières (<i>Contrôle et rapport</i>)	285,00 €
EU_010		Contre-visite (si non-conformité lors du premier contrôle)	128,00€